



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre

La Direction Générale des Entreprises, 67 rue Barbès 94201 Ivry-sur-Seine Cedex, représentée par M. Thomas COURBE, Directeur général des entreprises, en sa qualité de porteur du projet et désignée sous le terme de « DGE », « porteur de projet » ou « délégrant »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication, 20 avenue de Ségur, 75007 Paris, représentée par M. Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication, désignée sous le terme de « DINSIC » ou « délégataire »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Une convention de délégation de gestion a été signée entre la DINSIC et la DGE (au titre du service à compétence national Agence du Numérique qui lui est rattaché) le 27 février 2019 pour la création de la startup d'Etat « Aidants Connect ».

La convention initiale prévoyait un montant de dépenses à hauteur de deux cent mille euros (200 000€) en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

L'Agence du numérique a décidé de refinancer cette Startup d'Etat à hauteur de quatre cent mille euros (400 000 €) en AE et en CP avec comme objectif de développer des services supplémentaires à destination des aidants numériques (cartographie des services et lieux d'inclusion numérique, centre de ressources de formation, accès rapide aux outils) et de poursuivre les développements nécessaires à la fonctionnalité Aidants Connect ; conformément aux orientations du plan national pour un numérique inclusif et aux conclusions des phases de design initiales de la startup d'Etat.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la montée en charge du plan national pour un numérique inclusif, il est décidé de créer une seconde Startup d'Etat afin de développer une plateforme de services afin d'accompagner le déploiement de stratégies locales numériques par les collectivités territoriales. Celle-

ci aura pour objectif de proposer un outil de documentation des politiques publiques et un tableau de bord de suivi des politiques d'inclusion numérique. L'Agence du numérique a décidé de financer cette Startup d'Etat à hauteur de deux cent mille euros (200 000 €) en AE et en CP.

Ces deux startups d'Etat seront incubées dans l'incubateur de services numériques de l'Agence du numérique dont la DINSIC accompagnera la création suite à la présente convention.

A compter du 1^{er} janvier 2020 les fonctions assurées par l'Agence du Numérique sont reprises par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Article 1 : obligations du délégant

Le présent modifie le montant du plafond prévu à l'article 3 de la convention initiale pour le porter à huit cent mille euros (800 000€).

Pour la poursuite du projet en 2019, le délégant met à disposition du délégataire un financement supplémentaire de six cent mille euros (600 000€) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire ces crédits délégataires sur l'UO **134-CDGE-C001 « DGE Centrale »**.

Article 2 : obligations du délégataire

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention initiale est modifié comme tel :

Le délégataire accompagne l'Agence du numérique en assurant jusque fin 2020 le coaching de la Start-up d'Etat « Aidants Connect » et le développement informatique de l'outil de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du service. Il fournit en open source le code source documenté qui permettra le développement ultérieur de l'outil.

Le paragraphe suivant est inséré entre le paragraphe 1 et le paragraphe 2 :

Le délégataire accompagne l'Agence du numérique en assurant jusque fin 2020 le coaching de la Start-up d'Etat « France Territoires Numérique Inclusif » et le développement informatique de l'outil de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du service. Il fournit en open source le code source documenté qui permettra le développement ultérieur de l'outil.

Le paragraphe suivant est inséré à la fin de l'article 4 :

Le délégataire accompagne par ailleurs l'Agence du numérique dans la création d'un incubateur de startups d'Etat spécifiquement ciblé sur le développement de services numériques dédiés à la montée en compétence numérique des français, à la mise en œuvre du plan national pour un numérique inclusif, au développement numérique territorial et au déploiement des infrastructures numériques très haut débit fixes et mobiles. Le délégant s'engage à mettre à disposition des crédits et un appel à idées au sein de l'Agence du numérique pour identifier de nouvelles startups d'Etat.

Article 3 : rôle du porteur de projet

Le premier paragraphe de l'article 5 de la convention initiale est modifié comme tel :

L'Agence du numérique :

- Garantit l'autonomie de l'équipe dans la poursuite du développement des services publics numérique Aidants Connect et France Territoires Numérique Inclusif.

- Coordonne et anime l'incubateur de services numériques de l'Agence du numérique, met en place une gouvernance claire et un appel à idées pour susciter l'émergence de nouvelles startups d'Etat.
- Assure le portage de chaque projet et son adéquation avec les besoins métiers par la mise à disposition d'une équipe composée à minima d'un chef de projet à temps complet.

Article 4 : durée de la convention

Le paragraphe suivant est inséré à la fin de l'article 2 de la convention initiale :

A compter du 1^{er} janvier 2020 les fonctions assurées par l'Agence du Numérique sont reprises par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, le 10/09/2019

Nadi BOU-HANNA
Directeur Interministériel du Numérique
et du Système d'Information
et de Communication de l'État

N. BOU HANNA

Le Directeur Général des Entreprises

Thomas COURBE

